

**DELIBERATION N° 34/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 juin 2024

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, Mme EL HAJOUÏ, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme GOMEZ à M. MENIRI, Mme EL MANANI à M. OLIVIER, M. DADDA à Mme NAZEF, M. RUBANY à Mme BOULET, Mme DIALLO à M. FLORIN, Mme CETINKAYA à Mme EL HAJOUÏ, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : **Modification du règlement du Conservatoire à Rayonnement Communal**

M. Denis Bouré expose :

Précédemment, au mois de décembre 2023, le Conseil Municipal a délibéré pour solliciter auprès du Ministère de la Culture le renouvellement du classement du CRC.

Il convient désormais d'actualiser le règlement dudit établissement pour la rentrée 2024-2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Limay

Considérant le règlement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Limay annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Limay tel qu'annexé à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification du règlement du Conservatoire à Rayonnement Communal

Date de transmission de l'acte : 03/07/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/07/2024

Numéro de l'acte : DELIB-34-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240624-DELIB-34-2024-DE

Date de décision : 24/06/2024

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats



Règlement du Conservatoire Rayonnement Communal de Limay

1. Définition

Le Conservatoire à Rayonnement Communal est un service public municipal. Il est classé par l'Etat, adhérent à la Confédération musicale de France et membre de l'Union des conservatoires et écoles de musique des Yvelines (UCEM 78).

2. Objectif

Il a pour mission de dispenser un enseignement musical théorique et pratique, et un enseignement chorégraphique spécialisé ouvert aux amateurs, en leur proposant des cursus d'études adaptés qui favorisent les pratiques collectives conformément aux orientations du Projet d'Etablissement. Le règlement des études, affiché au Conservatoire, est établi par le Directeur et l'ensemble des Professeurs. Il évolue en fonction des objectifs pédagogiques déterminés par l'équipe pédagogique.

3. Conditions d'inscription

A-Modalités : le directeur fixe chaque année les périodes de pré-inscription pour les anciens élèves et les périodes d'inscription pour les nouveaux élèves, ainsi que leurs modalités.

B-Inscription / Préinscription / Tarif :

L'inscription au Conservatoire implique un engagement annuel. Les frais de scolarité sont perçus mensuellement. Le désistement, accompagné d'une lettre motivée au Directeur, n'est possible qu'au cours du 1^{er} trimestre (avant fin décembre), le mois commencé étant dû dans sa totalité.

Les élèves qui démissionnent à partir du mois de Janvier devront s'acquitter des factures mensuelles des deuxième et troisième trimestres (sauf pour cause de déménagement, maladie de plus de six semaines ou accident entraînant l'invalidité de l'élève au-delà de six semaines). L'inscription ou la réinscription des élèves n'est acquise qu'après acceptation et signature du présent règlement, et le solde de la totalité des factures dues à la collectivité.

La pré-inscription se déroule en fin d'année scolaire. Elle assure aux anciens élèves un droit de priorité par rapport aux nouveaux inscrits. Cependant les élèves extra muros, déjà inscrits **en éveil musical ou dans une discipline théorique ou collective, ne sont pas prioritaires pour s'inscrire dans une discipline individuelle.** Les élèves pré inscrits peuvent choisir leurs horaires d'éveil, d'initiation et de formation musicale dans la limite des cours déjà programmés au mois de Juin.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal

Ils comprennent trois catégories : disciplines individuelles, disciplines semi-collectives ou théoriques, disciplines collectives.

La participation à l'orchestre du CRC est gratuite pour les élèves inscrits dans une autre discipline.

La participation à plusieurs disciplines collectives ne fait l'objet que d'une seule cotisation.

La participation aux cours semi-collectifs de technique vocale est gratuite pour les élèves inscrits en formation musicale.

C- Changement de professeur : Les élèves désirant changer de professeur dans une même discipline doivent fournir une explication écrite de leurs motifs au Directeur. Les changements de professeur ne sont prioritaires qu'au regard des nouveaux inscrits après acceptation du Directeur.

D- Places disponibles : les places offertes pour une discipline sollicitée sont attribuées en priorité aux enfants par rapport aux adultes dans l'ordre ci-dessous :

1-élèves déjà inscrits (sauf extra muros non-inscrits dans une discipline individuelle)

2-habitants de la ville de Limay

3-habitants extra muros

Les personnes dont l'inscription n'a pu être honorée sont placées sur une liste d'attente chronologique qui est prise en compte prioritairement chaque année.

Les nouveaux élèves non prioritaires n'obtiennent leur inscription définitive que quelques jours avant la rentrée scolaire, dès lors qu'il n'existe plus de limayens en liste d'attente.

E-Réinscription non validée : Le temps de cours des professeurs est établi chaque année en fonction d'une dotation horaire conformément au projet d'établissement

Si le temps de cours d'un professeur ne le permet pas, la réinscription d'un élève dans une discipline pourra être refusée. Dans ce cas la priorité sera établie en fonction d'un critère territorial, de l'ancienneté dans la classe et l'âge des élèves (enfants/adultes). **Dans ce cas le Conservatoire pourra proposer une solution alternative en cours semi-collectif instrumental, en pratique collective ou le cas échéant dans une autre discipline.**

F-Evolution du temps de cours en fonction des cycles d'études, parcours accompagnés, parcours projets :

Les changements de cycles d'études entraînent une évolution du temps de cours de 30' à 45' puis une heure. Cependant, si à la rentrée la dotation horaire hebdomadaire d'un professeur ne le permet pas, les élèves pourraient être maintenus sur le temps de cours du cycle précédent pendant une année au maximum.

En fonction de leur situation personnelle, les élèves peuvent intégrer des parcours accompagnés ou des parcours projets qui sont négociés avec le directeur des études et l'équipe pédagogique. Ces parcours permettent une adaptation du temps de cours, variable en fonction des objectifs, de 30 à 45 minutes.

4. Déroulement des études

Obligations des élèves : les élèves s'engagent à suivre assidûment l'ensemble des cours inhérents à leur cursus, à respecter le règlement des études et à fournir le travail personnel régulier qu'exige la discipline pratiquée. **Les élèves doivent se procurer dans un délai de 15 jours maximum après l'inscription, sous peine de résiliation, le matériel nécessaire aux cours (partitions, instruments, accessoires).**

Des absences répétées aux cours sans motif valable préalablement signalé, l'absence d'un minimum de travail régulier, ou une attitude gênante pour les autres dans les cours collectifs, peuvent entraîner l'exclusion de l'élève.

Les élèves sont tenus de participer aux évaluations, auditions et représentations publiques qui font parties intégrantes du programme d'enseignement délivré par le Conservatoire (sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur après avis du professeur).

Pour obtenir les évaluations annuelles requises, les élèves doivent avoir suivi régulièrement les cours auxquels ils sont inscrits.

Toute absence doit être justifiée.

Les adultes, ados et enfants en parcours accompagné, devront participer à un bilan, suivant un calendrier fixé lors de son élaboration ou, au plus tard, après quatre années d'études.

Vacances scolaires : Le calendrier des cours du Conservatoire est établi en concordance avec le calendrier scolaire fixé par l'Académie de Versailles.

Absence d'un professeur : Les parents sont tenus informés par téléphone, par mail ou par affichage de l'absence d'un professeur. Les cours sont remplacés les jours ouvrables mais lorsque l'emploi du temps du professeur ne le permet pas, ils peuvent éventuellement être reportés un dimanche, jour férié, ou sur une période de vacances scolaires.

Les cours annulés pour raison de maladie ou cas de force majeure sont remplacés ou non facturés au prorata des cours manqués par mois.

5-Règles spécifiques aux cours de danse

A. Affectation dans les classes

L'affectation dans les classes est faite par l'enseignant, sous la responsabilité du Directeur, en fonction des places disponibles, du niveau et du projet de l'élève. Seul le Directeur, sur proposition de l'enseignant, peut décider d'un changement de classe.

Tenues de cours

Les élèves danseurs doivent faire l'acquisition d'une tenue spécifique. Chaque cycle détient sa propre tenue (chaussons de danse, justaucorps et collants pour l'éveil à la danse, l'initiation à la danse et la danse classique, pantalon et haut pour la danse jazz, modèle et couleur précis pour chaque cycle).

Cette tenue est obligatoire et sera exigée pour suivre le cours. En cas de non-respect, l'élève peut se voir refuser l'accès à la salle de danse. Un document d'information est remis aux élèves à l'inscription pour permettre aux familles d'acheter les tenues avant la reprise des cours.

Les enfants ayant les cheveux longs sont tenus d'attacher leurs cheveux (queue de cheval, chignon) pour suivre le cours dans de bonnes conditions.

C. Assiduité, absences

Pour obtenir les évaluations annuelles requises, les élèves doivent avoir suivi régulièrement les cours auxquels ils sont inscrits.

Toute absence doit être justifiée.

D. Certificat médical obligatoire

Un certificat de non contre-indication à la pratique de la danse doit être obligatoirement fourni à l'inscription ou au plus tard avant le premier cours de danse de l'année scolaire.

5. Responsabilité civile

Les professeurs ne sont responsables des enfants qui leur sont confiés qu'à l'intérieur des salles de cours. Les trajets domicile – salle de cours, les attentes avant et après les cours ainsi que les mouvements dans les communs du bâtiment sont placés sous l'entière responsabilité des parents ou accompagnateurs. C'est pourquoi les parents d'élèves sont invités à s'assurer de leur présence.

Les élèves sont responsables de leurs instruments dans l'enceinte du Conservatoire.

Le Conservatoire n'est pas responsable des dommages pouvant être causés par un enfant à un tiers.

Les élèves doivent posséder une attestation d'assurance civile pour suivre des cours au Conservatoire en musique et en danse, dès le début des cours.

6. Le conseil d'établissement

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Limay est administré par un conseil d'établissement qui se réunit au minimum une fois par an à l'initiative du Directeur.

Il comprend dans sa formation la plus restreinte un représentant de la Vie culturelle, le Directeur du Conservatoire, deux professeurs, et deux représentants des parents d'élèves et des élèves élus par l'ensemble des usagers fréquentant l'établissement.

Les élections sont organisées chaque année après la rentrée scolaire.

7. Les prêts d'instrument et de partitions

Le Conservatoire peut mettre gratuitement à la disposition des élèves un instrument et des partitions de formation musicale pour débiter les études musicales. L'attribution de l'instrument se fait sur dossier en prenant en compte le développement des classes, les difficultés financières des familles et leur lieu d'habitation.

La souscription d'une assurance est obligatoire et une caution proportionnelle (10% plafonné à 150€) au prix de l'instrument est demandée. Celle-ci est payée en 1 fois dès remise de l'instrument.

Les élèves bénéficient du prêt de livres de formation musicale pendant les trois premières années du cycle 1.

Les élèves n'ayant pas rendu leurs livres de formation musicale ne pourront se préinscrire pour la rentrée suivante. La Ville facturera les instruments non rendus à la valeur du prix d'achat.